

## Assedic, je vous AEM !

**S'**il nous manquait un grand sujet pour lancer ce numéro 2 de La Revue, ne cherchons plus, il nous tombe tout cuit dans le bec : les AEM. Comme quoi, dans la vie, tout est une question d'amour ! C'est confondant comme 3 lettres prises dans un ordre bien précis et mises en perspective avec délicatesse peuvent vous changer une vie !

En effet, depuis la mi-janvier, ce qu'il est maintenant convenu d'appeler « l'affaire AEM » occupe largement nos esprits. Si certaines incertitudes ont pu troubler la sérénité des plus zens d'entre nous, nous sommes aujourd'hui en mesure de vous livrer quatre certitudes qui apaiseront vos inquiétudes.

**Certitude numéro 1 :** nous possédons un cahier des charges qui nous permet actuellement de mettre en œuvre le nouveau dispositif d'AEM dans sPAIEctacle.

**Certitude numéro 2 :** dès nos travaux terminés, nous vous fournissons une nouvelle version, sPAIEctacle 4.2, qui contiendra les nouvelles AEM et beaucoup d'autres nouveautés.

**Certitude numéro 3 :** en attendant ce jour, les attestations ASSEDIC éditées actuellement par sPAIEctacle peuvent être utilisées jusqu'au 31 mai 2004.

**Certitude numéro 4 :** la nouvelle version sera disponible dans des délais suffisants pour éviter toute période de carence.

Nous sommes conscients que les évolutions successives ont tendance à rendre notre environnement toujours plus complexe. Soyez assurés que nous mettrons toute notre énergie à vous accompagner avec efficacité et simplicité dans toutes ces aventures !

Gilles Hoppenot

## Nantes 2004

### Un spectacle bien vivant



Crédit photo : Phil Journé

**3400 visiteurs sur 2 jours : un succès prometteur**

**L**a première édition des Rencontres nationales du spectacle vivant a été un franc succès pour la profession, pour les organisateurs...et pour sPAIEctacle !

Nous avons pu observer à quel point le spectacle vivant entendait rester dynamique malgré une conjoncture et un contexte difficiles. 3400 visiteurs attentifs et concernés ont battu les planches de la cité des congrès au cours des deux jours de salon. Parmi eux, beaucoup de clients sPAIEctacle, qui nous ont fait le plaisir d'une visite courtoise et instructive, et de nombreux nouveaux prospects, dont un certain nombre ont déjà rejoint ou rejoindront bientôt le large cercle des utilisateurs de sPAIEctacle. Bienvenue au club !

Entre démonstrations du logiciel, discussions passionnées sur ses fonctionnalités, banquet très culturel et conférences très actuelles, il nous est resté peu de temps pour nous prélasser en chaise longue. Tant pis pour le "famiente" !

Bravo à l'équipe de La Scène pour cette heureuse initiative...et rendez-vous dans 2 ans !

## sPAIEctacle

### Développer les partenariats

**D**epuis plusieurs années, GHS développe une stratégie de partenariats institutionnels. C'est ainsi que sPAIEctacle est partenaire du SNES, de la Fedurok, du Réseau CHAINON, du Syndicat et de Zone Franche. Ces rapprochements avec diverses associations, syndicats et fédérations professionnelles permettent de développer des synergies et de proposer des conditions particulières aux adhérents.

Avis aux amateurs ! N'hésitez pas à contacter notre service commercial pour en savoir plus.

## Nouvelle AEM 1...2...3...Ouf !

Après les inquiétudes et interrogations liées à l'affaire AEM, nous vous livrons un petit historique en trois phases, pour mieux comprendre les difficultés auxquelles nous avons tous été confrontés.

### Phase 1 : la confusion

Vous avez reçu, le 26 janvier 2004, un courrier de l'UNEDIC vous demandant d'utiliser des nouveaux modèles d'AEM. Cette information a contrarié, à juste titre, la plupart d'entre vous, puisque sPAIEctacle ne vous permettait pas d'éditer cette nouvelle attestation. En effet, comme tous nos confrères, nous n'avions reçu, à cette date, aucune dénonciation de l'agrément attaché à l'ancien modèle et aucun cahier des charges permettant de mettre en œuvre le nouveau. Précisons cependant que la nouvelle AEM n'est pas le fruit du hasard. Elle est une conséquence logique du fameux protocole d'accord de 26 juin 2003 réformant le régime d'indemnisation des intermittents (annexes 8 et 10). Ce nouveau dispositif s'applique en effet depuis le 31 décembre 2003, avec son cortège d'implications administratives, dont les AEM font partie.

## Configuration minimale D'un siècle à l'autre

Cela fait déjà quelques temps que les versions Windows et Mac les plus anciennes n'ont plus cours pour l'utilisation de sPAIEctacle et La Paie.

Voilà qui est bien naturel quand on souhaite utiliser les outils les plus récents pour vous offrir les fonctionnalités les plus avancées.

Tout en faisant évoluer les configurations minimales, nous veillons tout de même à ce qu'elles restent adaptées au niveau d'équipement général de nos clients.

Avec sPAIEctacle 4.2 et La Paie 1.2, versions en cours de développement, nous retiendrons uniquement les configurations suivantes :

- Windows : Windows 98 ou supérieure
- Macintosh : Mac OS 9.2.2 ou Mac OS X 10.2 ou supérieure
- Mémoire vive (RAM) : 128 Mo

Rien de bien méchant puisque les systèmes qui datent de la fin du siècle dernier sont encore opérationnels !

Mais attention, vous pouvez d'ores et déjà vous préparer à une évolution plus importante en 2005 :

- Windows : Windows 2000 ou XP
- Macintosh : Mac OS X 10.2 ou supérieure

Nous serons alors vraiment entrés dans le nouveau siècle.

### Phase 2 : la consultation

En contact avec l'UNEDIC depuis fin décembre, nous avons pu vous livrer le résultat de nos consultations dès le 27 janvier, par un e-mail général à double détente : d'une part, un délai nous était octroyé pour mettre en conformité sPAIEctacle avec les nouvelles AEM ; d'autre part, vous pouviez utiliser, en attendant, les anciens modèles. Nous vous avons confirmé le 4 février ces informations, en les complétant des modalités provisoires de transmission des attestations ASSEDEC.

### Phase 3 : la concertation

Fort opportunément, l'UNEDIC a ensuite décidé d'ouvrir une concertation avec les principaux éditeurs de logiciels, pour améliorer un avant-projet de cahier des charges, qui nous a été présenté le 11 février. Nous avons, au cours de cette réunion, effectué un certain nombre de suggestions et nous avons adressé, avec nos confrères, une lettre commune le 16 février formalisant l'ensemble de nos remarques sur le projet de cahier des charges.

Dans le même temps, l'agrément dont faisait l'objet nos modèles d'attestation a été dénoncé et un délai de 3 mois nous a été octroyé pour la mise en conformité. C'est au cours d'une nouvelle réunion, le 11 mars, que

nous a été confié le cahier des charges final, avec pour mission de le mettre en œuvre avant le 31 mai.

Répetons, pour conclure, que les anciens modèles d'attestations peuvent donc être utilisés jusqu'au 31 mai 2004 et qu'une nouvelle version (sPAIEctacle 4.2), conforme au nouveau dispositif d'AEM, sera mise à votre disposition dans les délais nécessaires.

ACTIVITES RELIEVES DES ANNEES 4 et 5 du régime de l'Intermittent du Spectacle  
LE SALAIRE DOIT ADRESSER CETTE ATTESTATION A SON ASSOCIE  
(ANNEXE 8 ET 10 DU C.A.C. DE TRAVAIL)

ATTESTATION MOIS DE 03 2004 ATTESTATION N° F267002164  
ATTENTION: MOIS DE 03 2004 N° de l'attestation postale

<b>EMPLOYEUR</b>											
N° SIRET	429 778 582 00001										
Raison sociale	SARE PRODUCTIONS										
Adresse	19 RUE DU MOULIN										
Code Postal	75000										
Commune	PARIS										
Téléphone	01 53 34 25 25										
Forme juridique	SARL										
Activité	RADIO DIFFUSION										
Licence de spectacle	N° N°										
Organisme professionnel de rattachement	N° 251922367										
Statut de l'intermittent	N° N°										
Statut de l'intermittent	N° N°										
<b>SALAIRE</b>											
Nom	BRUNAUD CATHERINE										
Nom d'usage	BRUNAUD CATHERINE										
N°	2 61 08 36 234 141 25										
Adresse	34 RUE WEIGAND										
Commune	BATIMENT B - ESCALIER C										
Code Postal	75000										
Commune	CHATELAIN										
Le salarié est-il en lien de paternité avec le chef d'établissement ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non											
<b>PRESTATION DE TRAVAIL</b>											
Emploi occupé	CHANTEUSE										
Régime de retraite complémentaire	PRÉVOYANCE										
Date d'entrée	07 08 2004										
Date de fin de contrat de travail	07 03 2004										
<table border="1"> <tr> <td>CAUSE</td> <td>TRAVAIL</td> <td>ACTES D'INTERMITTENT</td> <td>FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL</td> <td>FIN DE PERIODE DE TRAVAIL</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		CAUSE	TRAVAIL	ACTES D'INTERMITTENT	FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL	FIN DE PERIODE DE TRAVAIL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CAUSE	TRAVAIL	ACTES D'INTERMITTENT	FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL	FIN DE PERIODE DE TRAVAIL							
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
<table border="1"> <tr> <td>RENDREMENT VERBES AU COURS DU MOIS</td> <td>SALAIRES BRUTS</td> <td>REPRES</td> <td>TAXES</td> <td>CONTRIBUTIONS DUES</td> </tr> <tr> <td>300,00</td> <td>225,00</td> <td>X</td> <td>11,25 %</td> <td>25,00</td> </tr> </table>		RENDREMENT VERBES AU COURS DU MOIS	SALAIRES BRUTS	REPRES	TAXES	CONTRIBUTIONS DUES	300,00	225,00	X	11,25 %	25,00
RENDREMENT VERBES AU COURS DU MOIS	SALAIRES BRUTS	REPRES	TAXES	CONTRIBUTIONS DUES							
300,00	225,00	X	11,25 %	25,00							
<b>AUTHENTIFICATION PAR L'EMPLOYEUR</b>											
Je, soussigné, Nom : HOPPENOT Prénom : GILLES											
agissant en qualité de : CHEF d'ETABLISSEMENT											
certifie que les renseignements indiqués sur la présente attestation sont exacts et conformes aux renseignements indiqués sur le contrat de travail et la licence de spectacle.											
Fait à Paris le 07 03 2004											
Signature et cachet de l'employeur											
Téléphone : 01 53 34 25 25											

Le projet de nouvelle AEM

## Télécharger c'est bien Installer c'est mieux

Félicitations ! Vous vous êtes bien adaptés au téléchargement des nouvelles versions. Nous avons cependant observé une petite carence : certains d'entre vous ont téléchargé sans installer la mise à jour. Puisqu'il semble que les choses simples aillent mieux en le disant, nous le disons : télécharger c'est bien, installer c'est mieux ! Si vous êtes taradés par un doute insoutenable, nous vous livrons

un petit conseil : vérifiez la version que vous utilisez en consultant la rubrique "à propos" de votre logiciel (menu "aide" dans Windows, menu "pomme" dans Mac OS 9 et menu "sPAIEctacle" sous Mac OS X). Rappelons que les dernières versions en date sont sPAIEctacle 4.1.2 r4 et La Paie 1.0.2 r3. A très bientôt pour une nouvelle campagne de prévention !

## Couple Fillon - Aubry C'est fini !

Voici le récapitulatif des courriers "Privilège" édités depuis le début de l'année 2004.

### Janvier 2004

- Plafonds et chiffres clés 2004.
- Taux et bases de cotisation : URSSAF, chômage, retraite complémentaire, formation continue, centre médical de la bourse.
- Manipulations correspondantes à effectuer dans sPAIEctacle.

### Mars 2004

- Congés spectacles : maintien du taux à 14,45 % pour l'année 2004.
- Fin du cumul de l'aide incitative RTT Aubry I et de la réduction Fillon.

**Attention** : édition d'un additif et correctif (fin mars) sur les modalités d'option entre l'aide Aubry et la réduction Fillon.

Retrouvez les courriers "Privilège" complets dans votre "espace clients", sur [www.spaiectacle.com](http://www.spaiectacle.com) !

## Déclaration Audiens Vérifiez le paramétrage

Vous devez effectuer, pour le 15 avril, votre déclaration trimestrielle Audiens.

Nous vous précisons tout d'abord que malgré la modification du libellé des spécificités en 2004, vous pouvez tout de même utiliser le décompte actuel, en attendant sPAIEctacle 4.2. Rappelons ensuite qu'il y a deux types de déclarations : le décompte Audiens pour l'immense majorité d'entre vous et la déclaration simplifiée pour les entreprises dites « occasionnelles », n'employant ni permanents ni cadres (permanents ou intermittents).

Dans les deux cas, vous pouvez éditer votre déclaration avec sPAIEctacle, ce qui ne surprendra personne (menu « Etats / Récapitulatif des cotisations / zone Récapitulatifs spécifiques »).

### 1. Vérifiez le paramétrage

Comme pour toutes les déclarations périodiques, il est essentiel de vérifier l'adéquation entre le décompte envoyé par Audiens et celui édité par sPAIEctacle. Contrôlez les groupes, les libellés et les taux. S'il y a des différences, c'est qu'il faut revoir

### Choix de la spécificité AGFF



certains éléments de paramétrage.

### 2. Modifiez, si nécessaire, votre paramétrage

Les erreurs les plus courantes viennent de la spécificité de la retenue (et plus particulièrement l'AGFF) et des groupes de cotisants. Voici comment vous pouvez les identifier et les corriger.

#### - La spécificité AGFF

La mention AGFF manque souvent sur les décomptes : vous la reconnaîtrez à ses taux de 2,00 % et 2,20 % (et non pas à sa voix suave). Dans le menu « Paramètres / Paramétrage de la paie / retenues », utilisez l'outil loupe pour rechercher. Tapez ensuite « AGFF » dans la Zone « Nom retenue » et cliquez sur « OK ».

À ce stade, toutes les AGFF apparaissent. Choisissez alors la spécificité « AGFF » sur la liste des retenues AGFF (voir copie d'écran ci-contre).

#### - Les groupes de cotisants

Ce paramétrage s'effectue dans la fiche Société (« Fichier / Société / page Audiens »). Il s'agit alors d'indiquer les catégories de salariés définies par Audiens (exemples : non cadres permanents, non cadres Intermittents, artistes...). Créez les groupes, comme indiqués sur les documents envoyés par la caisse. Attention : les numéros sont variables d'une entreprise à une autre. Notons également que la particularité « Cat. cadre » n'est plus à renseigner (dernière colonne à droite).

#### Les groupes de cotisants



## in-formation

Des outils pour avancer

## Obligations sociales et mécanismes de la paie Ce que vous avez toujours voulu savoir sur...

Les contrats, les conventions collectives, l'intermittence, les plafonds, les tranches...

La facilité d'utilisation du logiciel sPAIEctacle ne dispense nullement de connaître et comprendre les mécanismes de la paie du spectacle. Vous utilisez en effet un outil simple qui s'inscrit dans un environnement complexe. Quelles sont vos obligations d'employeurs ? Quels éléments indispensables doivent figurer dans une paie du spectacle ? Quelles cotisations devez-vous payer ? Il convient de maîtriser ces

bases pour remplir votre objectif premier : réaliser des paies justes et cotiser ni plus ni moins que ce qui est exigé par la législation sociale.

Le Quizz sPAIEctacle, en ligne sur [www.spaiectacle.com](http://www.spaiectacle.com), vous permet d'évaluer votre niveau général de connaissance de la paie du spectacle. Les résultats déjà enregistrés confirment que la formation sur « les mécanismes de la paie du spectacle » répond à un réel besoin. Alors pourquoi vous priver

d'une opportunité de renforcer votre efficacité professionnelle et de valoriser vos compétences personnelles ?

Nous nous tenons à votre disposition pour vous communiquer le programme complet de ce module, qui s'accompagne de nombreux cas pratiques formulés sur le logiciel. Par ailleurs, un document de référence complet vous est remis à l'issue du stage.

**Durée : 2 jours - Prix du stage : 600 € HT**

## Calendrier des formations

Découverte sPAIEctacle	8 avril - 13 mai - 17 juin - 28 juillet
Perfectionnement sPAIEctacle	9 avril - 14 mai - 18 juin - 29 juillet
Les mécanismes de la paie du spectacle	19 & 20 avril - 11 & 12 mai - 15 & 16 juin - 26 & 27 juillet
Formations sur site	Nous consulter

Des dates supplémentaires peuvent être fixées en fonction de la demande : consultez le calendrier sur [www.spaiectacle.com](http://www.spaiectacle.com)

### Prise en charge : le saviez-vous ?

- La plupart d'entre vous a droit à une prise en charge des frais de formation par l'AFDAS.
- La demande de prise en charge est une démarche simple et nous pouvons vous aider.
- Informations complémentaires : [www.afdas.com](http://www.afdas.com)



## Equipe GHS

### Une opportunité à saisir

L'équipe GHS a besoin de s'étoffer à mesure que le nombre de clients augmente. Ainsi, nous serions heureux de pouvoir intégrer un nouveau petit camarade pour un poste de conseiller (ou conseillère) en traitement de paie.

Qu'attendons-nous de notre future recrue ? Pour gérer efficacement les appels de maintenance, inutile de savoir faire le café ou de parler anglais sans accent. Il "suffit" de bien connaître (et comprendre) la gestion de la paie du spectacle du contrat de travail à la DADS, d'être à l'aise avec l'outil informatique et de maîtriser, si possible, le logiciel sPAIEctacle. Une

certaine amabilité et un bon relationnel téléphonique seraient incontestablement un plus ! Résumons-nous : compétent(e), technique, débrouillard(e), sympa... C'est très simple ! Voilà en tout cas un profil qui existe sûrement !

Pour renforcer l'efficacité du futur collaborateur, nous assurons une formation de mise à niveau et un accompagnement dans la prise en charge du poste.

Si vous avez dans votre entourage l'oiseau rare qui pourrait répondre à ce besoin...

Toutes nos informations recrutement sont sur [www.spaiectacle.com](http://www.spaiectacle.com)

## Maintenance

### sPAIEctacle

### Un mois de janvier en chaise longue

Quand nous parlons des déclarations annuelles, nous avons coutume de dire qu'il est heureux que nous n'ayons qu'un mois de janvier par an. Cette année, janvier fut dense, ce qui n'est pas surprenant, mais bien maîtrisé. Grâce à qui ? D'abord grâce à vous, puisque vous avez dans l'ensemble bien réagi à notre insistante incitation à l'anticipation des déclarations. Bravo pour votre réactivité et votre prévoyance !

Pour notre part, nous avons ajusté nos ressources à un volume, toujours conséquent, de 5084 appels sur le mois. Nos efforts communs ont permis de faire baisser le délai d'attente moyen à 2'51" (contre 3'16" en janvier 2003). Ces chiffres signifient qu'une grande partie des appels a été traitée immédiatement.

Par ailleurs, seuls 11 % des appels ont dû faire l'objet d'une tentative ultérieure de votre part.

S'agissant de moyennes, nous sommes conscients qu'il y a pu avoir, ici ou là, des attentes plus longues ou des tentatives infructueuses. Toutes nos excuses à ceux qui ont été pris dans les quelques inévitables embouteillages ! Un petit rappel utile : en cas d'encombrement apparent de nos ondes, vous pouvez nous solliciter par e-mail ([support@ghs-lapaie.fr](mailto:support@ghs-lapaie.fr)). Veuillez alors à formuler des questions précises et complètes pour obtenir une réponse rapide et adaptée.

Vous pouvez désormais laisser reposer votre éditeur d'états et reprendre une activité normale.

## actualité LaPaie

Un logiciel rond dans un corps carré

### Lancement

#### ça commence bien

Nous avons lancé le logiciel La Paie avec l'ambition de proposer une véritable alternative sur le marché grand public des logiciels de traitement de paie. Il s'agit là d'une oeuvre de longue haleine et nous saurons nous montrer patients.

Cependant, nous sommes déjà satisfaits de la façon dont nos premiers clients perçoivent les avantages de La Paie.

À ce jour, la paie de 200 sociétés est réalisée avec le logiciel La Paie. Il rencontre notamment un franc succès auprès des experts-comptables, qui apprécient particulièrement la souplesse et la puissance de la version multi-sociétés. Nous travaillons en synergie avec eux pour envisager de nouveaux développements (gestion de l'ancienneté, dispositions spécifiques à certaines conventions...).

Ce travail de fond profitera également à sPAIEctacle. Par ailleurs, nous avons commencé à mettre en place un réseau de revendeurs qui contribuera à faire connaître le produit auprès du grand public. Nous leur demandons une réelle compétence technique et un état d'esprit proche du nôtre.



### 3 questions au Cabinet Seleco

Cabinet d'expertise comptable (25 collaborateurs), Seleco réalise, en version réseau 15 postes, 20 000 paies par an pour 230 de ses clients.

#### Pourquoi avoir choisi La Paie ?

Nous sommes très présents dans le secteur du spectacle et nous utilisons déjà sPAIEctacle depuis longtemps. La Paie nous permet donc d'avoir une uniformité d'outil pour tous les secteurs d'activité. Par ailleurs, La Paie offre un confort de paramétrage unique qui permet de gérer très rapidement les mises à jour et les évolutions législatives.

#### Quels sont les autres atouts du logiciel ?

Les mêmes que sPAIEctacle : une grande simplicité dans le

traitement de la paie et une grande souplesse ! Pour nous qui réalisons un très gros volume de paies, nous apprécions également la puissance du logiciel.

#### Et les inconvénients de La Paie ?

Il lui manque encore quelques fonctionnalités pour en faire un logiciel tout à fait complet, mais GHS nous propose des solutions pour les quelques cas de figure spécifiques. En retour, nous n'hésitons pas à faire des suggestions de développements.